



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 4 janvier 2025

Nombre effectif	
Légal	39
En exercice	39
Présents	31
Votants	39

Etaient présents :

Simon LECLERC Maire, Philippe EMERAUX Maire délégué, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, R. PAUTRAT, A. MARQUES, J. SIMONIN, MF. VALENTIN, M. CHAVAL, MA. HARMAND, C. LAURENT, G. PISANO, D. SEGURA, F. LAMAZE, C. JEANNOEL, C. LEMAIRE, C. GILLET, C. SCHMIEDERER, A. ALBRECHT, H. AURY, A. WEINBISSINGER, D. MONTESINOS, P. COLLE, G. HOCQUARD, JF. MERLIN, F. LOUIS, E. ELHOMSY

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs :

JC. ETIENNE donne pouvoir à P. EMERAUX, S. FARNOCCHIA à C. LAURENT, M. FURGAUT à A. MARQUES, M. GAU-CHWALISZEWSKI à M. ROL, S. HARROY à JM. ROCHE, N. LEONARDI à C. DAMIANI, C. LETOURNEUR à G. PISANO, F. SZATKOWSKI à M. DEMANGEON

Mme Claudine DAMIANI a été élue Secrétaire de séance.

N°4

DESIGNATION DU MAIRE DELEGUE

M. le Maire informe que chaque Commune déléguée dispose d'un maire délégué qui est de droit Maire de la commune historique.

Il n'est pas nécessaire que le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle procède à une désignation. Il est en revanche conseillé de faire une information au Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

« Le Maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la Commune Nouvelle, devient de droit Maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal » (Art.L.2113-12-2 – Alinéa 2 du CGCT) ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

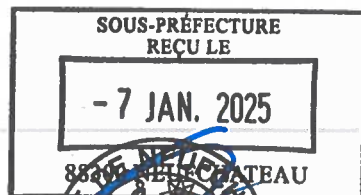
PREND ACTE de la désignation de **M. Philippe EMERAUX** en qualité de Maire délégué de la commune historique de ROLLAINVILLE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

Simon LECLERC.



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le ... et de sa publication ou de sa notification le

